

EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS DU CCAS DE SÈVREMOINE Séance du 22 avril 2024

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le
ID : 049-200054435-20240426-DELIB_035-DE

SÈVREMOINE CCAS

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 16
Nombre de membres présents : 10
Nombre de membres consultatifs présents : 0
Date d'envoi des éléments : 15 avril 2024

Délibération n° : 2024-035

Le lundi vingt-deux avril deux mille vingt-quatre, à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de SÈVREMOINE s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à St Macaire en Mauges, salle Arums, 23 place Henri Doizy, sous la Présidence de Claudine Gossart, Vice-Présidente du CCAS.

Membres présents (10) : Jean-François Bellocq, Claudine Gossart, Cécile Grelaud, Christine Hamard, Didier Huchon, Annie Naud, Marie-Paule Noiriel, Henri Raulais, Marie-Annick Renoul, Marie-Agnès Villeneuve

Membres absents n'ayant pas donné de délégation de vote (5) : Aurélie Brunet, Christelle Dupuis, Cécile Fleurance, Marianne Guinebretière, Damien Mazé

Membres absents ayant donné une délégation de vote (1) :

Absents	Délégation de vote à
Elisabeth Pouplard	Marie-Annick Renoul

Membre consultatif présent (0) :

Membres consultatifs absents (3) : Eric Chouteau, Caroline Fonteneau, Florence Poupin

Secrétaire de séance : Marie-Paule Noiriel

Les membres présents constituent la majorité des membres du Conseil d'Administration du CCAS de SEVREMOINE en exercice.

Le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 mars 2024 a été approuvés à l'unanimité.

D É L I B É R A T I O N S

Présidence de séance – adoption des comptes administratifs

Rapporteur : Didier Huchon – Président du CCAS

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'article L. 2121.14 du CGCT dispose que « *Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au CCAS.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2121.14,

Le Conseil d'Administration du CCAS, Après en avoir délibéré, A l'unanimité :

- **DÉSIGNE Claudine GOSSART** comme **Présidente de séance pour les délibérations relatives à l'adoption du compte de gestion, de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses et de l'affectation des résultats du budget annexe de l'EHPAD du Clair Logis.**

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.

En Mairie de Sèvremoine,

Le 24 avril 2024

Claudine Gossart
Vice-Présidente du CCAS de SÈVREMOINE



Signé électroniquement par
Claudine Gossart
Date de signature : 29/04/2024
Qualité : Vice-Présidente du CCAS
de Sèvremoine